



Communiqué de presse

Inspection relative à la collaboration entre le Ministère public de la Confédération et la Police judiciaire fédérale : l'AS-MPC déplore le manque de ressources d'investigation

Berne, le 27 février 2025. Dans son inspection relative à la collaboration entre le Ministère public de la Confédération et la Police judiciaire fédérale, l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) a constaté que le renforcement substantiel des capacités d'investigation de la Police judiciaire fédérale est essentiel pour lutter efficacement contre la criminalité à l'échelle de la Confédération. L'AS-MPC recommande au Ministère public de la Confédération de définir les domaines d'infractions dans lesquels il attend des activités de la Police judiciaire fédérale dans le cadre des investigations autonomes de police judiciaire. Elle lui recommande également de renforcer l'État-major de gestion des ressources, l'organe commun du Ministère public de la Confédération et de la Police judiciaire fédérale.

Lors de son inspection, l'AS-MPC a constaté un manque d'effectifs d'investigation au sein de la Police judiciaire fédérale. Ce manque de ressources affecte surtout le domaine d'infractions sensible Organisations criminelles, qui lutte contre les structures mafieuses. Au vu de la situation en matière de criminalité, le Ministère public de la Confédération pourrait ouvrir un plus grand nombre de procédures pénales contre des organisations criminelles s'il était davantage soutenu par la Police judiciaire. Comme a également pu le constater l'AS-MPC, les ressources d'investigation disponibles au sein du domaine d'infractions Criminalité économique sont régulièrement affectées à d'autres domaines d'infractions ayant besoin d'elles de façon plus urgente. Cela entraîne une faible priorisation de la criminalité économique par la Police judiciaire fédérale et des procédures qui tendent à être plus longues.

Dans son rapport d'inspection, l'AS-MPC formule trois recommandations à l'intention du Ministère public de la Confédération soumis à sa surveillance : Il convient d'identifier et de corriger les lacunes dans l'application de la convention de collaboration signée avec la Police judiciaire fédérale. L'AS-MPC recommande également au Ministère public de la Confédération de définir les domaines d'infractions dans lesquels il attend des activités de la Police judiciaire fédérale dans le cadre des investigations autonomes de police judiciaire, afin que davantage d'infractions soient dénoncées. Une troisième recommandation vise à renforcer l'organe commun, à savoir l'État-major de gestion des ressources. En l'absence d'effectifs d'investigation suffisants pour les procédures pénales, il convient de garantir des échanges directs et réguliers entre les membres impliqués du Ministère public de la Confédération et de la Police judiciaire fédérale au sein de l'État-major de gestion des ressources.

La Police judiciaire fédérale n'est pas soumise à la surveillance de l'AS-MPC. Les recommandations de l'AS-MPC et leur mise en œuvre par le Ministère public de la Confédération ne



peuvent donc pas remédier au problème de fond du manque d'effectifs d'investigation au sein de la Police judiciaire fédérale. Le Département fédéral de justice et police (DFJP) et l'Office fédéral de la police (fedpol) sont appelés à orienter la Police judiciaire fédérale quantitativement et qualitativement en fonction des besoins d'investigation du Ministère public de la Confédération. Tant que cela ne sera pas le cas dans tous les domaines d'infractions, certaines mesures de police judiciaire nécessaires ne seront pas mises en place. Cela n'est pas défendable dans un État de droit.

À propos de l'AS-MPC :

L'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (AS-MPC) a pour tâche principale de surveiller les aspects systémiques de l'activité du Ministère public de la Confédération. En sa qualité d'autorité collégiale indépendante, l'AS-MPC réunit sept membres élus par l'Assemblée fédérale pour une durée de quatre ans. Conformément à la loi, l'AS-MPC se compose d'une juge fédérale, d'une juge pénale fédérale, de deux avocat-e-s inscrits au registre des avocats et de trois spécialistes. Les membres de l'AS-MPC sont soutenus dans leurs activités par un Secrétariat permanent.

Secrétariat de l'AS-MPC :

Tél. : +41 58 485 67 02

info@ab-ba.admin.ch